

fir pour le faire, sans préjudicier aux droits des individus et à l'intérêt général du païs. En faisant ceci, le Comité fera attention à la nature et à l'effet des diverses clauses insérées dans le Statut de la douzième année de Charles II. Chap 24, qui a rendu le Soccage général en Angleterre; De donner en même tems à Mr. Delanaudière la liberté d'être entendu sur sa requête, pour le changement de la Tenure de ses biens en celle de Franc et Commun Soccagè, qui a été référée à un Comité de tout le Conseil, le 14 Fevrier, 1788. Et le Comité peut demander l'opinion de Mr. le Procureur et le Solliciteur Général sur l'objet de la référence, s'il croit que ce sera nécessaire, et il prendra toutes et telles autres mesures qu'il jugera à-propos, pour prendre et recevoir l'information nécessaire; et de plus si l'interposition Législative paroît être nécessaire, le Comité fera le rapport d'un projet de Bill tel que le cas pourra le requérir.

*Lettre de l'Arpenteur Général et du Député Arpenteur Général, contenant un état des concessions montant à 7,985,470 $\frac{1}{2}$  arpens.*

BUREAU DE L'ARPEUTEUR-GENERAL, Québec, 25 Septembre, 1790.

“ MONSIEUR,

“ La liste ci-incluse des Seigneuries et de ce qu'elles contiennent, a  
 “ été faite en conséquence des Ordres du Très honorable LORD DOR-  
 “ CHESTER, à nous signifiés par Mr. le Secrétaire Morz, du 28 Aoust.

“ Nous avons eu recours aux Régistres publics à cet effet, et il est pos-  
 “ sible, quoique nous n'en savons rien, qu'il peut y avoir une ou deux ou  
 “ peut-être plusieurs concessions qui ont échappées à nos recherches, et  
 “ peut-être que par le défaut d'arpentages actuels exacts, il peut y  
 “ avoir une méprise dans la supputation de ce qu'elles contiennent, et  
 particulièrement des Isles par leurs figures irrégulieres.

B

Nous